



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 janvier 2023**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	10
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 09 janvier, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 02/01/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, LACROIX Benoît, TAPIE Stéphane.

Pouvoir de Amandine DREVON à Pascal GENOUD.

Monsieur Patrick DUCHEMIN a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 12/01/2023

**2023-01-01 - OBJET : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgété – dépenses d'investissement 2022 : 581.951,16 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 145.487,79 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

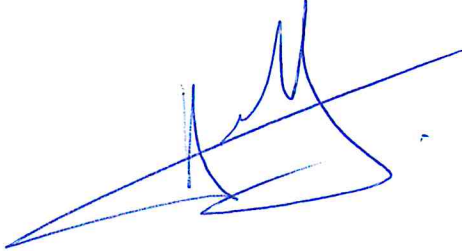
- DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Patrick DUCHEMIN



Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 janvier 2023**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	10
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 09 janvier, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 02/01/2023.

Etaients présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, LACROIX Benoît, TAPIE Stéphane.

Pouvoir de Amandine DREVON à Pascal GENOUD.

Monsieur Patrick DUCHEMIN a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 12/01/2023

2023-01-02 - OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022-09-05 du 07 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de versement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;


Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE MODIFIER la délibération n° 2022-09-05 en date du 07 novembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Drailant à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à compter de 2022 ;
- D'HABILITER le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
- DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Patrick DUCHEMIN



Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 janvier 2023**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	10
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 09 janvier, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 02/01/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, LACROIX Benoît, TAPIE Stéphane.

Pouvoir de Amandine DREVON à Pascal GENOUD.

Monsieur Patrick DUCHEMIN a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 12/01/2023

2023-01-03 - OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une redevance est obligatoire pour toute occupation du domaine public et que par conséquent, il convient de fixer le montant de la redevance pour toute occupation du domaine public, notamment pour le food-truck qui s'installe devant la mairie 1 jour par semaine, le vendredi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE la redevance à 3 € par jour d'occupation du domaine public communal ;
- DIT que les conditions d'occupation (durée, branchement électrique, nettoyage, résiliation, ...) seront gérées par convention avec l'occupant ;

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Patrick DUCHEMIN



Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 janvier 2023**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	10
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 09 janvier, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 02/01/2023.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, LACROIX Benoît, TAPIE Stéphane.

Pouvoir de Amandine DREVON à Pascal GENOUD.

Monsieur Patrick DUCHEMIN a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 12/01/2023

2023-01-04 - OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il propose de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28,75/35^e pour permettre la nomination d'un agent par avancement de grade.

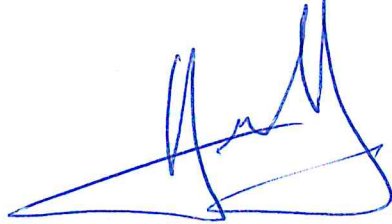
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- DE CRÉER à compter du 09 janvier 2023 un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28,75/35^e ;
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Patrick DUCHEMIN



Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 janvier 2023**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	10
Délégués votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 09 janvier, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 02/01/2023.

Etaients présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Absents excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, LACROIX Benoît, TAPIE Stéphane.

Pouvoir de Amandine DREVON à Pascal GENOUD.

Monsieur Patrick DUCHEMIN a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 12/01/2023

2023-01-05 - OBJET : CREATION DE 2 POSTES D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il propose de créer 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 28,75/35^e et 20,58/35^e pour permettre la nomination de 2 agents dans le cadre d'emploi correspondant à leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

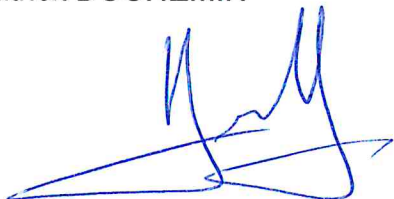
- DE CRÉER à compter du 09 janvier 2023 un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 28,75/35^e et un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 20,58/35^e ;

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Patrick DUCHEMIN



Le Maire,
Pascal GENOUD

